

I. Point sanitaire et vaccinal dans le département :

Taux d'incidence départemental :

Suivant la même évolution qu'à l'échelle nationale, le taux d'incidence départemental augmente rapidement. Il est actuellement de 225 cas pour 100 000 habitants (343 au niveau national).

Taux d'incidence par EPCI :

CC du Vimeu	356
CC des Villes Soeurs	345
CA de la Baie de Somme	312
CC Ponthieu-Marquenterre	231
CC de la Haute Somme	265
CA Amiens Métropole	231
CC Nièvre et Somme	226
CC du Territoire Nord Picardie	212

CC de l'Est de la Somme	180
CC Avre Luce Noye	167
CC du Grand Roye	158
CC du Val de Somme	151
CC Somme Sud-Ouest	148
CC du Pays du Coquelicot	137
CC Terre de Picardie	131

II. Vaccination :

Suite aux annonces du Ministre des Solidarités et de la Santé, le rappel vaccinal a été étendu à toutes les personnes de plus 18 ans dès 5 mois après l'obtention d'un schéma vaccinal complet.

L'offre de vaccination a été augmentée pour répondre aux besoins, 446 000 personnes étant concernées dans le département par le rappel.

Ainsi, le centre de Oisemont a ré-ouvert, la communauté de communes du Vimeu a remis en place un centre à Woincourt, le centre de grande capacité, géré par le SDIS, a prolongé son activité et le nombre de lignes de vaccination a été considérablement augmenté.

Vous trouverez ci-joint la liste des centres du département ouverts ainsi qu'un document de la HAS récapitulant l'éligibilité pour les doses de rappel.

La validité du passe sanitaire des plus de 65 ans sera conditionnée au rappel vaccinal à partir du 15 décembre et à compter du 15 janvier pour les plus de 18 ans.

Point sur la vaccination de la population samarienne :

Au 29 novembre :

- 90 % de la population de plus de 12 ans a reçu deux injections (88 % au national)
- 42 % de la population de plus de 65 ans a bénéficié d'un rappel (44 % au national)
- 16 % de la population de plus de 18 ans a bénéficié d'un rappel (16 % au national)

III. Mesure locale en vigueur :

L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2021 rend le port du masque obligatoire dans les lieux suivants :

- au sein des marchés, **y compris les marchés de Noël**, des braderies, brocantes, vides greniers et autres ventes au déballage en plein air ;
- dans le cadre de l'ensemble des réunions, activités et rassemblements sur la voie publique et espaces ouverts au public (fêtes locales, de village, patronales, commémoratives, fêtes foraines, spectacles de plein air, feux d'artifice, manifestations revendicatives déclarées) ;
- au sein des files d'attente de toute nature ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des écoles, collèges et lycées à l'occasion des entrées et sorties des établissements ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies en leur sein ;
- au sein des transports publics et des installations relevant de ceux-ci et dans un périmètre de 50 mètres ;
- dans les parkings des centres commerciaux.

Cette mesure est prise jusqu'au 3 janvier 2022 inclus.

Comme annoncé par M. le Ministre des solidarités et de la Santé le 25 novembre, le port du masque est de nouveau obligatoire dans tous les ERP même s'ils sont concernés par le passe sanitaire.

IV. Protocole sanitaire en milieu scolaire :

Depuis le 15 novembre, l'ensemble des établissements du territoire national doit appliquer le protocole sanitaire de niveau 2. Vous trouverez ci-joint, la fiche récapitulant les mesures applicables dans les établissements scolaires.

Dans les classes d'écoles maternelles et élémentaires, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne par principe la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe. Toutefois, ces élèves pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif.

L'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves des classes de collèges et lycées n'implique pas que les personnels ou les autres élèves soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque.

V. Recommandations pour l'organisation de moments de convivialité :

La situation sanitaire de la Somme est préoccupante. A ce jour, 2 clusters ont été identifiés à la suite d'évènements festifs type « repas des aînés ». A la vue du risque que représentent ces évènements, de la fragilité de certaines populations s'y rendant et de la reprise épidémique, il est important d'adapter l'organisation de ces évènements.

En complément du contrôle du passe sanitaire et du port du masque, il est fortement recommandé d'appliquer les règles suivantes :

- Mise en place d'affichage de rappel des gestes barrières,
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- Respecter une distanciation sociale accrue, idéalement 2 mètres entre chaque personne assise ne portant pas le masque,
- Recensement des personnes participantes pour permettre un rappel le cas échéant,
- Favoriser la vente à emporter plutôt que la dégustation sur place

Une infographie réalisée par l'agence régionale de santé et rappelant les mesures à respecter est jointe à ce message.

Les clubs de sport doivent également faire l'objet d'une attention particulière (voir document joint)

VI. Les opérations de prévention et de dépistage :

Lundi 6 décembre :

- **NURLU** – Rue de l’Eglise, salle polyvalente – 10h-12h30
- **SAILLY SAILLISEL** – Salle polyvalente – 13h30-16h

Mardi 7 décembre :

- **MAILLY MAILLET** – cours de la Mairie – 10h-12h30
- **ACHEUX EN AMIENOIS** – Parking du Collège Edmée Jarlaud, rue de Léalvillers – 14h-17h
- **DOULLENS** – Forum du recrutement – Espace culturel – 13h30 17h - Opération de prévention + incitation à la vaccination + distribution 350 kits

Mercredi 8 décembre :

- Marché de Noël - **AMIENS**

Jeudi 9 décembre :

- **GRIVESNES** Place de Rouen, face à la Mairie – 10h-12h30

Vendredi 10 décembre :

- **HARBONNIERES** – 10h-13h
- **ERCHEU** – 14h30-17h30

Samedi 11 décembre :

- Marché de Noël - **AMIENS**

Dimanche 12 décembre :

- Marché de Noël - **AMIENS**